

# Comparatif des prestations

La présente annexe a pour but de présenter les différences de couvertures entre votre produit actuel et celui proposé.

<b>Votre couverture actuelle</b>	<b>Nouvelle couverture proposée</b>
<b>PI-Assurance d'indemnité journalière en cas d'incapacité de travail</b> Société Mutuel Assurances SA <i>Conditions générales PIAM02</i>	<b>PI-Assurance d'indemnité journalière en cas d'incapacité de travail</b> Société Groupe Mutuel Assurances GMA SA <i>Conditions générales PIGA01</i>

**Ces deux assurances garantissent une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail.  
Des différences existent cependant dans la couverture d'assurance.**

<b>Droit aux prestations</b>	<b>Droit aux prestations</b>
Versement de l'indemnité journalière après le délai d'attente choisi par l'assuré.	Prestation identique.
En cas de rechute dans les 365 jours, le délai d'attente n'est pas applicable.	En cas de rechute dans les 180 jours, le délai d'attente n'est pas applicable.
Seul un taux d'incapacité de travail de 100% donne droit à une indemnité journalière entière.	Si le taux d'incapacité de travail est égal ou supérieur à 66 2/3%, les prestations sont accordées en entier.
Possibilité de maintenir le contrat à l'étranger si poursuite de l'activité lucrative en Suisse.	Possibilité de maintenir le contrat à l'étranger (zone frontière uniquement) si poursuite de l'activité lucrative en Suisse.